



communiqué

No.:
No.: 01

Le 3 janvier 1986

CONSTATATION PRELIMINAIRE DU DEPARTEMENT AMERICAIN DU
COMMERCE SUR LES SUBVENTIONS ACCORDEES POUR LE POISSON
DE FOND FRAIS CANADIEN DE L'ATLANTIQUE

Le ministre du Commerce extérieur, M. James Kelleher, s'est dit préoccupé des conséquences, pour les exportations de poisson frais canadien, d'une constatation préliminaire du département américain du Commerce qui entraînerait l'imposition de droits compensateurs sur les importations de certains poissons de fond frais de l'Atlantique, dont la morue et l'aiglefin, en provenance du Canada. En 1985, les exportations canadiennes totales de poisson aux Etats-Unis étaient de l'ordre d'un milliard de dollars et comprenaient les exportations de poisson de fond frais d'une valeur de 60 millions de dollars.

Le 2 janvier, le département du Commerce a rendue publique sa constatation préliminaire qu'un certain nombre de programmes fédéraux et provinciaux fournissent des subventions de 6,85 pour cent aux exportations canadiennes de poisson de fond frais. En conséquence, les Douanes des Etats-Unis soumettront immédiatement à un cautionnement les exportations canadiennes de poisson de fond frais de l'Atlantique, entier ou sous forme de filets, pour couvrir le montant des droits compensateurs provisoirement établis.

Le ministre Kelleher a fait observer: "Je suis très déçu que le département du Commerce ait constaté qu'un certain nombre de programmes fédéraux et provinciaux donnent lieu à l'imposition de droits compensateurs. Nous avons soutenu énergiquement que ces programmes ne confèrent pas à l'industrie canadienne des avantages donnant matière à compensation. Nous continuerons de présenter nos arguments avec force au département du Commerce durant la prochaine étape de l'enquête."